

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 07 avril 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame N. ROCA) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; HERIT Sandrine (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; ZANDVLIET Jean

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie, GARCIA Frédéric.

Délibération D2023-25

Objet : Modification des tarifs municipaux relatif à l'occupation du domaine public par les forains (fête foraine, cirques...)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération fixant les tarifs, droits de place et loyers municipaux a été votée par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022.

Il propose de modifier le tarif relatif à l'occupation du domaine public par les forains (fêtes foraines, cirques...) pour que celui-ci coïncide avec celui fixé par les communes alentours, afin qu'une certaine unité soit réalisée sur le territoire. Pour cela, il propose de remplacer le tarif actuel (forfait de 4 jours maximum de 125 €) par un tarif de 20 € par jour d'occupation et par stand.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VALIDE la modification du tableau des tarifs de droits d'occupation du domaine public par les forains (fête foraine, cirques) à 20€ par jour d'occupation et par stand.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXECUTOIRE LE
AFFICHE LE**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 14 avril 2023.
**Le Maire,
Bertrand GAUTIER**